Subvention pour les associations sportives, de culture et de loisirs

La Ville d'Osny soutient les associations via des subventions en nature (mise à disposition de salles, de matériel ou de moyens de communication) et/ou en numéraire. Les associations peuvent obtenir des subventions à condition d'en faire la demande.



Pour être éligible à l'étude du dossier de demande de subvention

L'association dite loi 1901 doit être déclarée en Préfecture, disposer d'un numéro de SIRET, avoir minimum 1 an d'existence, avoir son siège au sein de la commune d'Osny et / ou participer à son rayonnement et à la vie locale et proposer une ou des activités présentant un intérêt public et local.

Pour l'octroi d'une subvention

L'association devra s'engager à respecter le Contrat d'Engagement Républicain comme le prévoit le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Les dossiers diffèrent selon l'activité principale de votre association

- Les associations sportives
- Les associations de culturelles, de loisirs, de danse et de bien-être
- Les associations du secteur social et santé dont les subventions sont gérées par le CCAS.

> Demandes de subventions pour le secteur social

Infos pratiques

La campagne de demande de subventions 2026 est close depuis le 15/12/2025.

Contact

Service vie associative et animation locale

07 61 12 25 89

Service des sports

01 34 25 42 51